

## **Procès-Verbal de la séance de conseil municipal** **Du 11 mai 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le onze mai deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le quatre mai deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

### **Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

### **Absents excusés :**

M. Christophe JANIN qui donne pouvoir M. Roland MARTIN, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER

### **Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 avril 2026
- 2- Délégations du conseil municipal au maire
- 3- Affectations des résultats des budgets principal et bois 2025
- 4- Comptes financiers uniques des budgets principal et bois 2025
- 5- Désignation des membres de la CCID
- 6- Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 7- Commissions municipales
- 8- Affaires diverses

### **1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°2026.22 du 13 avril 2026, depuis la séance du 13 avril 2026 :

### **2026.21 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 13 rue de la Gare**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2026.22 en date du 13 avril 2026 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître PUMPEL Mylène Notaire, domiciliée 3 rue Mont Miroir – 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 3 avril 2026, portant sur le bien situé 13 rue de la Gare, cadastré section AI 528, lots 3, 6 et 11 correspondant à un appartement, une cave et un parking, d'une superficie totale de 329 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 13 rue de la Gare ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2** : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 17 avril 2026

### **2026.22 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 18 Grande rue**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2026.22 en date du 13 avril 2026 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 7 avril 2026, portant sur le bien situé 18 Grande rue, cadastré section AI 331, lots n° 4, 9, 20 et 26 correspondant à un appartement, une cave et deux garages, d'une superficie totale de 1511 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 Grande rue ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 17 avril 2026

### **2026.23 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé Grande rue**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2026.22 en date du 13 avril 2026 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 13 avril 2026, portant sur le bien situé Grande rue, cadastré section AH 151 et AH 153, d'une superficie totale de 611 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,  
CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé Grande rue ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 17 avril 2026

### **2026.24 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 8 rue des Violettes**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2026.22 en date du 13 avril 2026 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 23 avril 2026, portant sur le bien situé 8 rue des Violettes, cadastré section AK 51, d'une superficie totale de 702 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 8 rue des Violettes ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 28 avril 2026

### 3- AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET BOIS DE L'EXERCICE 2025

#### 3-1 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2025 :

##### **Délibération n°2026.34 : Affectation définitive du résultat du budget principal 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2026.05 du 9 mars 2026, a validé l'affectation par anticipation du résultat du budget principal 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité, valide l'affectation définitive du budget principal 2025 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>		
Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1	Excédent	529 789.32
Résultats antérieurs reportés	Excédent	390 369.65
<b>Résultat cumulé d'exploitation à affecter</b>		
	Excédent	<b>920 158.97</b>
<b>Résultat d'investissement 2025</b>		
<b>Résultat d'investissement de l'exercice N-1</b>		
	Besoin de financement	61 772.40
Résultats antérieurs reportés	Besoin de financement	178 813.58
Solde cumulé d'investissement	Besoin d'investissement - DI 001	240 585.98
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 en dépenses</b>		<b>154 250.00</b>
<b>Affectation au compte 1068 recettes investissement</b>		<b>394 835.98</b>
<b>Affectation Recettes de fonctionnement chapitre 002</b>		<b>525 322.99</b>
<b>Affectation Dépenses d'investissement chapitre 001</b>		<b>240 585.98</b>

### 3-2 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU BUDGET BOIS 2025 :

#### **Délibération n°2026.35 : Affectation définitive du résultat du budget bois 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2026.06 du 9 mars 2026, a validé l'affectation par anticipation du résultat du budget bois 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité, valide l'affectation définitive du budget bois 2025 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1	
Déficit	82 709.53
Résultats antérieurs reportés	
Excédent	259 507.30
<b>Résultat cumulé d'exploitation à affecter</b>	
Excédent	<b>176 797.77</b>
<b>Résultat d'investissement 2025</b>	
<b>Résultat d'investissement de l'exercice N-1</b>	
Besoin de financement	15 794.75
Résultats antérieurs reportés	
Excédent	17 601.26
Solde cumulé d'investissement	
Excédent - RI 001	1 806.51
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	
<b>en dépenses</b>	41 400.00
<b>en recettes</b>	22 000.00
<b>Affectation au compte 1068 recettes investissement</b>	<b>17 593.49</b>
<b>Affectation Recettes de fonctionnement chapitre 002</b>	<b>159 204.28</b>
<b>Affectation Recettes d'investissement chapitre 001</b>	<b>1 806.51</b>

#### 4- COMPTES FINANCIERS UNIQUES DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET BOIS 2025

##### 4-1- COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GENERAL 2025

#### **Délibération n°2026.36 : Compte financier unique du budget général 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget général de la Commune de Charquemont,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que le CFU 2025 doit être adopté en dehors de la présence du Maire ayant assumé la gestion 2025,

Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et Madame Françoise VIPREY assure la présidence de la séance pour procéder au vote du CFU du budget général 2025.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU du budget général 2025.

#### **4-1- Compte financier unique du budget bois 2025**

##### ***Délibération n°2026.37 : Compte financier unique du budget bois 2025***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget bois de la Commune de Charquemont,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que le CFU 2025 doit être adopté en dehors de la présence du Maire ayant assumé la gestion 2025,

Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et Madame Françoise VIPREY assure la présidence de la séance pour procéder au vote du CFU du budget bois 2025.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU du budget bois 2025.

## 5- RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

### **Délibération n°2026.38 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes si la commune compte plus de 2 000 habitants, proposée par délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 20217 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). A toutes fins utiles, vous pouvez consulter le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

Monsieur le Maire propose de dresser la liste des 32 commissaires qui seront proposés pour siéger à la CCID.

Les 32 commissaires qui seront proposés pour siéger à la CCID sont désignés comme suit :

N°	NOM-PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
1	BART Gérard	1 rue Berlioz	02/11/1952
2	VIPREY Françoise	30 rue des Cités	18/01/1952
3	BASSEREAU Jessika	21 rue de Lorraine	01/02/1976
4	COURTET Brigitte	20 grande rue	08/03/1958
5	BERRET Patrick	6 rue du Général Leclerc	26/10/1962
6	VUILLEMIN Françoise	4 rue des Aubépines	12/03/1957
7	LAB Philippe	Le Boulois	02/09/1964
8	GLACHANT Christophe	18 rue de Besançon	02/04/1960
9	MOUGIN Christelle	18 rue Cuvier	24/08/1976
10	CHOPARD Sébastien	7 ter rue Général Leclerc	23/01/1969
11	FRANTZ Géraldine	6 rue des Villas	18/05/1983
12	KOLODZIEJ Béatrice	8 rue des Villas	09/05/1969

13	MAIRE Sylvie	7 rue de la Vierge	11/06/1970
14	MERCIER Judith	1 rue Lamarck	04/07/1962
15	LOCATELLI Charlène	5C rue du Chalet	16/04/1985
16	SANDOZ Jean Luc	17 rue Victor Hugo	29/11/1963
17	FRESARD Fabrice	12 rue des Alizés	13/03/1958
18	JANIN Christophe	18 rue de l'Est	28/06/1972
19	SAUGE Catherine	1B rue Abbé Degois	30/08/1962
20	LOUVET Philippe	Le Boulois	28/04/1987
21	TISSOT Philippe	2 rue du Grand Crot	30/07/1956
22	BOBILLIER Vincent	4 rue de la Paix	26/09/1974
23	PAGNOT Nicolas	1 rue de la Paix	15/07/1982
24	LOUVET Bertrand	31 rue de l'Est	07/04/1958
25	HERBELIN Pierre Michel	1 rue des Amadouviens	26/01/1960
26	MERCIER Philippe	8 La Forestière	10/05/1960
27	ESCOBAR-SANCHEZ Antoine	10 rue des Villas	02/07/1964
28	VARANDA Georges	4 rue du Tacot	14/11/1968
29	MONNET Véronique	Le Pré Roussel	01/06/1963
30	MOUGIN Christine	22 rue du Chalet	22/12/1960
31	MIDEZ Jean Luc	6 rue Mozart	22/09/1956
32	FAUDOIS Audrey	49 rue du Chalet	26/02/1985

#### **6- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

#### ***Délibération n°2026.39 : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)***

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Maïche en date du 19 janvier 2017 créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et conformément aux dispositions de l'article L. 1609-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission a pour mission de remettre un rapport évaluant les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, afin de déterminer le montant des attributions de compensation.

La loi prévoit que chaque conseil municipal des communes membres dispose :

- D'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant pour les communes de moins de 800 habitants,
- De 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 800 habitants.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour nommer les 4 représentants de Charquemont (2 titulaires, 2 suppléants) pour siéger à la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de représentant de la commune de Charquemont à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pays de Maïche :
  - En qualité de titulaires : M. Roland MARTIN,  
M. Christophe JANIN
  - En qualité de suppléants : M. Georges VARANDA  
M. Philippe LAB
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération au représentant de l'EPCI.

## **7- COMMISSIONS MUNICIPALES**

### ➤ **Commission Bâtiments (Bertrand LOUVET)**

M. Bertrand LOUVET présente les plans du projet de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville. Une visite des bâtiments communaux a été organisée avec les élus.

### ➤ **Commission Associations, Fêtes et cérémonies, gestion des salles (Vincent BOBILLIER)**

M. Vincent BOBILLIER présente le programme des manifestations 2026 et précise que des réunions sont en cours pour la préparation des festivités de la soirée du 13 juillet.

### ➤ **Commission Communication, Fleurissement, Cimetière (Françoise VIPREY)**

La commission s'est réunie le 4 mai 2026 et a abordé les sujets suivants :

#### **Cimetière :**

Présentation et explications des termes liés au cimetière (fosse, caveau, caverne, colombarium, jardin du souvenir, caveau communal, ossuaire, carré militaire)

Présentation du travail réalisé pour le suivi des concessions : relevé de l'ensemble des tombes, informatisation de chacun des emplacements avec lien sur les photos et les concessions.

Un nettoyage citoyen du cimetière sera organisé en juin.

L'essai d'un traitement du cimetière avec du désherbant bio a été concluant.

#### **Fleurissement :**

Les devis pour le fleurissement de la ville ont été validés.

Un hôtel à insectes a été installé par les services techniques dans une prairie fleurie, coté les Ecorces.

#### **Communication :**

Il est prévu l'édition d'un dépliant annonçant les différentes manifestations à Charquemont pour la période estivale, avec la collaboration de David AUBRY.

La commission propose de faire photographier l'ensemble des élus, individuellement, lors du prochain conseil municipal afin de les faire connaître aux citoyens.

La commission souhaite poursuivre l'édition annuelle traditionnelle du bulletin municipal.

La proposition de refaire un plan de Charquemont n'est pas souhaitée pour l'instant, en raison de l'extension en cours des lotissements. Le plan actuel pourrait toutefois être inséré dans le prochain bulletin municipal.

Le site internet est alimenté par David Aubry en charge de la communication. Regret de la commission qu'aucun lien ne soit fait sur les sites personnels des associations.

2 espaces publicitaires ( 2 supports banderoles et espace pour petites pancartes) sont à la disposition des associations de la ville qui souhaitent promouvoir un évènement. Les associations doivent demander l'autorisation au préalable au secrétariat de mairie afin de vérifier la disponibilité des espaces.

M. Simon TOURNIER informe qu'une démarche est en cours pour trouver un nom aux deux écoles (maternelle et élémentaire). Un appel sera fait à la population.

#### ➤ **Commission Jeunesse, Petite enfance (Françoise VUILLEMIN)**

Mme Françoise VUILLEMIN explique que l'activité périscolaire, qui occupait le foyer du 3<sup>ème</sup> âge, sera délocalisée à la salle de la Démocrate durant les travaux de réhabilitation de la mairie. Les modalités de mise à disposition de cette salle privée restent à définir. Les petits travaux d'aménagement nécessaires seront pris en charge par la collectivité.

Une rencontre est prévue avec la CAF pour le projet de création de crèche municipale.

#### ➤ **Commission Forêt (Brigitte COURTET)**

Une visite de la forêt a été organisée par la commission.

Il a été constaté que certains plants n'ont pas repris suite à la reforestation. Cela sera signifié à l'ONF.

### **8- AFFAIRES DIVERSES**

#### **- Feux en forêt**

M. Philippe LOUVET questionne M. le Maire sur les panneaux posés en forêt notifiant l'interdiction de feux en forêt.

M. le Maire explique que renseignements pris auprès de la Préfecture du Doubs, les feux sont effectivement interdits en forêt. Les barbecues sur les espaces publics aménagés restent possibles sous certaines conditions.

La pose de ces panneaux vise à sensibiliser les citoyens sur les risques de feux de forêt et les inciter à faire preuve de grande vigilance en cas de barbecue en forêt.

- **Délégués au PNR du Doubs Horloger**

**Délibération n°2026.40 : Désignation des délégués au PNR du Doubs Horloger. Correctif à la délibération 2026.26**

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2026.26 du 13 avril 2026, a désigné les délégués pour représenter la commune au PNR du Doubs Horloger, durant le mandat.

M. Le Maire avait alors été désigné comme délégué suppléant. Toutefois, en raison de sa nomination en tant que délégué titulaire à la CCPM, il ne peut siéger comme délégué suppléant pour la commune. Il propose par conséquent de désigner un nouveau délégué suppléant.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rapporter la délibération n°2026.26 du 13 avril 2026,
- Désigne les délégués suivants, représentant la commune, pour siéger au conseil syndical du PNR du Doubs Horloger :

2 délégués titulaires : Christophe GLACHANT  
Christophe JANIN

2 délégués suppléants : Brigitte COURTET  
Vincent BOBILLIER

- **Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

**Délibération n°2026.41 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

**Les élus de la Commune de Charquemont,**

↳ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2023, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

↳ Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intervention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz, dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et région. » ;

↳ Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte-tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

↳ Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

↳ Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

↳ Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et de l'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

↳ Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

## **ESTIMENT**

↳ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

↳ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

↳ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

## **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT**

↳ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

↳ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

↳ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'approuver les termes de la motion ci-avant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Les délibérations n°2026.34 à 2026.41 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Le Maire,  
Roland MARTIN



Le secrétaire de séance,  
Vincent BOBILLIER



*En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)*